

## **BOURSE DE STAGE en BELGIQUE**

*financée de la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD), Belgique*

### **CONDITIONS GENERALES ET PROCEDURE POUR UNE CANDIDATURE**

Les **bourses de stage en Belgique** permettent aux bénéficiaires de suivre un perfectionnement de courte durée (maximum 9 mois), en rapport avec leur activité professionnelle, et qui ne peut se faire localement.

#### **I. Conditions générales**

**1. Le (la) candidat(e)** doit être de nationalité béninoise et être employé(e) au Bénin.

**2. La motivation** du (de la) candidat(e) doit être clairement expliquée par lui(elle)-même et soutenue par son employeur à travers une recommandation. Le stage de formation demandé doit être en corrélation avec l'activité professionnelle du (de la) candidat(e). Le cas échéant, le (la) candidat(e) doit démontrer la nécessité de sa formation dans un domaine différent de sa formation de base, en se référant éventuellement à un changement d'orientation de carrière. De plus, la formation doit s'inscrire dans un projet personnel du (de la) candidat(e) et contribuer à l'atteinte d'un objectif clair et réaliste.

**3. Domaines de formation** : la formation pour laquelle une bourse est demandée doit être liée aux secteurs et aux thèmes prioritaires de la coopération bénino-belge :

- Secteurs:*
- Santé : accès aux soins de santé
  - Agriculture : développement rural et sécurité alimentaire
  - Consolidation de la société : décentralisation et gouvernance locale
- Thèmes:*
- Genre (égalité hommes/femmes) et Droits des Enfants
  - Environnement
  - Economie sociale

Selon les priorités de la fonction publique béninoise, les candidats relevant de structures sous tutelle de ministères partenaires de la coopération bénino-belge peuvent également solliciter une bourse dans le domaine de l'économie, des statistiques, de l'audit et de la gestion.

#### **4. Bénéficiaires :**

Les candidats doivent être employés par :

- a) **l'Etat**, comme agents cadres ou techniciens, avec priorité pour les candidats provenant de niveaux déconcentrés / décentralisés (départements, communes) et structures partenaires de la coopération bénino-belge ;
- b) **une université ou une institution de recherche ;**
- c) **une organisation de la société civile (type ONG) ;**
- d) **une structure privée active dans les domaines de la santé ou de l'agro-alimentaire.**

**5. Perfectionnement** : les bourses disponibles sont destinées à des formations de courte durée ou à des stages pratiques. En dehors des conditions d'accès fixées par l'institution qui organise le stage, aucun niveau académique minimum n'est requis de la part du (de la) candidat(e).

---

*Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact avec*

6. **Durée** : le stage ne peut dépasser neuf mois.

**NB : La bourse n'est pas octroyée si la formation demandée existe au Bénin ou dans la région. En outre, aucune bourse ne peut être octroyée pour un stage ayant déjà débuté au moment de l'introduction du dossier de demande de bourse.**

## **II. Profil du (de la) candidat(e)**

1. **Age** : aucune limite d'âge n'est fixée, mais un délai minimum de cinq ans doit être respecté entre la fin de la formation et le départ à la retraite du (de la) candidat(e).
2. **Nationalité et emploi** : prouver sa nationalité béninoise et son statut professionnel conformément aux conditions générales (points 1 et 4 des conditions générales).
3. **Expérience** : avoir une expérience professionnelle de minimum 2 ans après le dernier diplôme pour les candidats de la société civile et du secteur privé et minimum 5 ans s'il s'agit d'agents de l'Etat.
4. Le (la) candidat(e) doit avoir l'accord de son employeur et posséder une promesse formelle d'embauche au terme de la formation pour laquelle une bourse est demandée.
5. Pour les candidats qui ont déjà bénéficié d'une bourse de la part de la coopération internationale, un délai minimum de 5 ans doit être observé pour la demande d'une nouvelle bourse. En outre, un(e) même candidat(e) ne peut bénéficier plus de deux fois d'une bourse financée par la Belgique.
6. Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

## **III. Procédure**

1. Le (la) candidat(e) doit avoir préalablement établi des **contacts avec l'institution de formation ou de stage** qu'il (elle) a choisie en Belgique afin de connaître l'intitulé exact de la formation, le programme de formation, la période et les conditions d'admission.
2. Le (la) candidat(e) constitue son **dossier de demande de bourse en quatre exemplaires**, dont trois copies intégrales, dans des chemises à rabats. L'exemplaire original et une copie doivent être déposés au Bureau de la Coopération au Développement de l'Ambassade de Belgique. Les deux (2) autres exemplaires doivent être transmis au Service de Renforcement des Capacités du Ministère chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique (MPDEAP). En ce qui concerne les agents de l'Etat, leur dossier doit d'abord passer par leur ministère de tutelle qui le transmet avec avis au Service de Renforcement des Capacités du MPDEAP.
3. Pour être complet, le dossier de demande de bourse doit comprendre les documents suivants :
  - le **formulaire de demande de bourse de stage en Belgique** dûment complété et signé. Ce formulaire peut être téléchargé à partir du site de l'Ambassade de Belgique à Cotonou (<http://www.diplomatie.be/cotonoufr>). Il peut également être retiré à l'Ambassade de Belgique et au Service de Renforcement des Capacités du Ministère chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique (MPDEAP).
  - **quatre (4) photos d'identité** ;
  - la **lettre de motivation** du (de la) candidat(e), adressée au Chargé de la Coopération au Développement de l'Ambassade de Belgique, mentionnant la formation requise avec le lieu de formation et la période, et démontrant dans quel projet personnel la formation s'inscrit et en quoi la formation visée renforcera les capacités de la structure qui l'emploie. **Une motivation vague peut constituer un motif de rejet de la candidature au stade de la préselection.**
  - une **déclaration sur l'honneur** du (de la) candidat(e), dans laquelle il (elle) certifie n'avoir jamais bénéficié d'une bourse de la coopération internationale. Le cas échéant, le (la) candidat(e) décrit les bourses dont il (elle) a déjà bénéficié ;

- une **lettre de recommandation de l'employeur**, dans laquelle il justifie l'intérêt de la formation pour la structure qui emploie le (la) candidat(e) et exprime son engagement à garantir son emploi à l'issue de la période de formation ;
- l'**attestation originale d'admission ou de pré-inscription** du (de la) candidat(e) émise par l'institution de formation. Si un test d'entrée est exigé et qu'une attestation d'admission ne peut être obtenue, le (la) candidat(e) doit l'expliquer dans sa lettre de motivation ;
- une **attestation de l'employeur**, mentionnant la fonction du (de la) candidat(e) et la période depuis laquelle il (elle) travaille pour lui ;
- un **curriculum vitae (CV)** récent du (de la) candidat(e), mentionnant les publications et participations actives à des manifestations scientifiques ;
- une **estimation du coût de la formation**, tenant compte de la durée totale de celle-ci, en se basant sur les informations fournies par l'institution de formation ;
- un **certificat de nationalité béninoise légalisé**, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier complet de candidature ;
- un **extrait de casier judiciaire**, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier complet de candidature ;
- un **certificat d'aptitude linguistique**, si la langue de la formation n'est pas le français.
- toute autre pièce requise par l'institution de formation.

**NB : toutes les pièces doivent figurer dans le dossier original ainsi que dans les trois copies.**

4. La date limite de dépôt des dossiers complets, et dans le nombre d'exemplaires requis, est fixée à **quatre mois avant le début de la formation ou du stage.**

**Tout dossier incomplet ou transmis en dehors de ces délais ne sera pas pris en considération. De plus, en cas de fausse déclaration ou de production de fausses pièces, le dossier de demande de bourse sera automatiquement rejeté.**

5., les candidats présélectionnés seront invités à passer un entretien l'Ambassade de Belgique. Cet entretien vise à vérifier certaines informations fournies par le (la) candidat(e) et notamment à s'assurer de sa motivation. Trois sessions de sélection seront organisées au cours de l'année 2009. Elles se clôtureront respectivement le 31 mars 2009, le 30 juin 2009 et le 31 octobre 2009. La décision finale sera communiquée directement aux candidats dont le dossier aura été accepté. Les résultats de la sélection, seront également affichés à la réception de l'Ambassade de Belgique à Cotonou.

NB: L'octroi définitif de la bourse est conditionné par l'obtention du visa de séjour en Belgique.